



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution du gaz

Question écrite n° 10532

Texte de la question

La recente et tragique actualite - Toulon : vingt-sept morts et blesses ; Grenoble : quatre blesses - amene M Charles Ehrmann a demander a M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire s'il envisage d'interdire l'alimentation en gaz des immeubles vetustes, celui-ci pouvant etre vraisemblablement remplace par d'autres sources d'energie moins dangereuses.

Texte de la réponse

Reponse. - L'utilisation du gaz combustible dans les locaux d'habitation fait l'objet d'une reglementation visant a assurer la protection des personnes et des biens. L'essentiel de ses dispositions techniques est contenu dans un arrete interministeriel en date du 2 aout 1977. Le nombre de victimes dues au gaz combustible a fortement regresse ces dernieres annees, grace en particulier aux progres realises sur la securite des appareils, au renforcement des regles d'installation et a l'abandon du gaz manufacture. L'anciennete de l'immeuble alimente n'apparait pas comme un facteur significatif dans la frequence des accidents. En revanche, celle des installations de gaz - en particulier les reseaux de distribution en fonte et les canalisations interieures en plomb - pose des problemes de securite specifiques. L'administration est intervenue aupres des distributeurs de gaz pour qu'ils procedent tres rapidement a leur renouvellement ou a leur protection. Dans ce cadre, Gaz de France a engage un programme de renouvellement et de protection des colonnes montantes en plomb pour les immeubles qui en sont equipes. Les conclusions des etudes effectuees montrent que 10 p 100 environ des 200 000 conduites en plomb existant en distribution doivent faire l'objet d'une attention particuliere. Les solutions a mettre en oeuvre sont soit le remplacement par des conduites en acier, soit la protection par des produits - peintures intumescentes, notamment - ameliorant la resistance au feu. Un programme de traitement sur cinq ans des conduites prioritaires a ete mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10532

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1194